

Département fédéral de l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication,  
Transports, énergie et communication DETEC

En format PDF et Word par e-mail à :  
[vnl-klima@bafu.admin.ch](mailto:vnl-klima@bafu.admin.ch)

Construction Suisse  
Cristina Schaffner  
Weinbergstrasse 55  
8006 Zurich

02.07.2025

### **Prise de position sur l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2 (ordonnance sur le CO2)**

Monsieur le Conseiller fédéral Röstli  
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur le projet susmentionné.

Construction Suisse est l'organisation faitière du secteur suisse de la construction, qui compte environ 80 associations membres dans les domaines de la planification, du secteur principal de la construction, du second œuvre et de l'enveloppe du bâtiment ainsi que de la production et du commerce. Le secteur de la construction contribue à hauteur de 12% à la performance économique globale de la Suisse et emploie environ 500'000 professionnels. Elle compte parmi les cinq plus gros employeurs et forme 15% de tous les apprentis en Suisse.

En principe, Construction Suisse salue le développement du système suisse d'échange de quotas d'émission (ETS) au même rythme que celui de l'UE (EU-ETS). Nous souhaitons toutefois attirer l'attention sur quelques points qui devraient être pris en compte.

- Pour que les entreprises nationales de production de matériaux de construction restent compétitives face à leurs concurrentes des pays non membres de l'UE et des pays voisins et puissent ainsi continuer à produire des matériaux de construction de haute qualité dans notre pays, il faut des mesures ciblées par secteur, comme par exemple des mesures de compensation aux frontières pour le ciment.
- Les ressources financières obtenues par la mise aux enchères des certificats d'émission doivent être utilisées intégralement de manière sectorielle et ciblée pour des mesures de décarbonisation des entreprises. De plus, ces moyens doivent pouvoir être utilisés non seulement pour des investissements dans des mesures de réduction des émissions de CO2, mais aussi pour les coûts d'exploitation et de production liés à leur mise en œuvre.
- Une réduction de 20% des droits d'émission gratuits ne peut intervenir que si les conventions d'objectifs en matière d'efficacité énergétique ne sont pas respectées et ne doit pas concerner également l'intensité en CO2 des combustibles.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos réflexions et de nos préoccupations.

Cordialement

**Construction Suisse**